

MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES
- REPONSES AUX QUESTIONS -

PROCEDURE N°NAT0372026

OBJET DU MARCHE : ACQUISITION DE MOBILIER D'ESPACES DE CONVIVIALITE SUR L'ENSEMBLE DES SITES INRIA

PASSE SOUS LA FORME D'UNE PROCEDURE FORMALISEE EN APPLICATION DES ARTICLES L2124-2 ET R2124-2 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES : 18/12/2026 A 17H00

Documents	Date envoi PLACE	Articles et formulations initiales	Ajouts/modifications effectuées
Suivi publication Procédure n° NAT0372026	*24/11/2026*	*Sans objet*	

Réponses aux questions

Question 1 : Tout le mobilier doit être traité non feu ou il s'agit de variante ?

Réponse : Considérant, la pluralité des centres Inria, la différence de classification des ERP, le candidat s'engage entre autres à présenter des mobiliers répondant à des exigences de classification au feu.
Les mobiliers doivent être au maximum M0 jusqu'à M4.
Il sera impératif de fournir les certificats des mobiliers s'ils présentent un traitement ou une particularité non feue.

Question 2 : Plateaux en mélamine. Pour les tables rabattables et réglables en hauteur électriquement il y a la possibilité d'avoir des angles arrondis. Mélamine noire anti-traces avec plus value. On part sur les coloris de méla sans plus-value?

Réponse : Merci de vous référer aux définitions du CCTP " Les plateaux devront être réalisés dans un matériau offrant une excellente résistance aux rayures, aux chocs, aux tâches et à la décoloration. Les matériaux ou revêtements présentant, dans le cadre d'un usage intensif, un risque de coloration, d'altération de l'aspect ou de dégradation prématurée sont à proscrire."
Le candidat présente une gamme de produit répondant aux exigences du CCTP, l'aspect esthétique et qualitatif est si le candidat le souhaite assujetti à une plus-value financière, pour autant il peut présenter ses gammes avec plusieurs aspects esthétiques et qualitatifs sans plus-value financière.

Question 3 :

- Sièges assis-debout : il s'agit de tabourets hauts, sièges dessinateurs ? Avec roulettes ou fixe? (voir exemples ci-dessous)

Réponse : Merci de vous référer au CCTP : " Sièges assis-debout : Sièges permettant une position intermédiaire entre la station assise et la station debout, avec une assise surélevée et un appui adapté. Ils facilitent les changements de posture et peuvent être particulièrement pertinents dans les espaces de convivialité, les zones de réunion informelle ou à proximité de mobiliers réglables en hauteur. Ils contribuent à limiter les périodes prolongées dans une même posture."

- Tabourets ergonomiques et dynamiques : de quel genre d'assise s'agit-il ?

Réponse : Merci de vous référer au CCTP : "Tabourets ergonomiques et dynamiques : Tabourets conçus pour permettre une assise active et favoriser les mouvements du bassin et du tronc. Leur conception peut faciliter les changements de position et offrir davantage de liberté de mouvement qu'une assise traditionnelle. Ils sont particulièrement adaptés aux espaces de convivialité, aux réunions courtes ou aux espaces de travail informels."

- - Sièges à assise dynamique : de quel genre d'assise s'agit-il? C'est un fauteuil de travail ?

Réponse : Merci de vous référer au CCTP : "Sièges à assise dynamique : Sièges permettant des mouvements contrôlés et une mobilité accrue de l'assise, notamment grâce à des mécanismes favorisant la mobilité du bassin et les changements de posture. Ils permettent de rompre avec une posture assise strictement statique et d'accompagner les mouvements spontanés de l'utilisateur. Ils peuvent être utilisés dans les espaces de réunion, de convivialité ou de travail collaboratif"

Question 4 : Quelle typologie de chaise. Les chaises classiques de réunion ne sont pas toutes munies de vérins de réglage en ht et de toute manière elles ne sont pas adaptées à des tables hautes. Quel genre de chaises le client souhaites ? Avec du tissu M1?"

Réponse : Pour les chaises ou assises de réunion réglables en hauteur, Inria s'orientera sur la gamme présentée pour les sièges assis-debout. Le candidat doit présenter une gamme de "chaise ou assise de réunion". Il présente le "genre" qu'il estime être le plus logique dans

l'environnement tertiaire de la recherche, la majorité des réunions chez Inria s'organisent sur des tables de 70 cm de haut.
La classification de la gamme à une résistance au feu doit être possible si Inria le demande.

Question 5 : Un pouf sur roulettes conviendrait-il ? Tissu M1? Ou plutôt des chaises en polypropylène sans roulettes aussi empilables ?

Réponse : Merci de vous référer au CTTP " L'assise d'appoint est destinée à compléter l'aménagement des espaces de travail. Ces assises sont conçues pour offrir un confort ponctuel aux utilisateurs dans des zones telles que, les bureaux, les espaces de détente, les zones d'attente, les salles de réunion informelles ou les espaces collaboratifs.
Les sièges doivent être compacts, modulables et légers, tout en assurant une bonne ergonomie pour des périodes d'assise courtes. Ils peuvent inclure des fauteuils ou des chaises sans dossier, des poufs, des tabourets ou des bancs, adaptés aux besoins d'une utilisation flexible.
Ces assises doivent être facilement déplacées, avec ou sans roulettes, et conçues avec des matériaux durables et faciles à entretenir. Le design doit être moderne et s'intégrer harmonieusement aux autres éléments de mobilier de l'entreprise, tout en garantissant un confort et une esthétique adaptés à des espaces variés."

Question 6 : Casier à serrures ? Combien de modules ? Case et colonnes ? Le casier doit inclure une alcôve tapissée ?

Réponse : Merci de vous référer à la partie du CCTP concernant les Armoires de rangement et meubles de rangement modulable.
"Il s'agit d'un mobilier destiné à stocker des documents et objets personnels dans l'environnement de travail. Il peut inclure des casiers sous clé, particulièrement adaptés aux environnements flexibles (flex office), offrant la possibilité de personnalisation. Le mobilier de rangement peut être modulable, c'est-à-dire constitué de plusieurs éléments que l'on peut combiner et réarranger selon les besoins, pour maximiser l'espace et l'organisation. Mobilier utilisé dans les espaces d'entrée ou de transition dans les bureaux, combinant à la fois assise et rangement. Ce meuble est souvent utile dans les espaces de détente ou de passage."
Le candidat propose un produit qui lui semble le plus cohérent vis à vis de l'environnement tertiaire de la recherche.

Question 7 : Armoires métalliques avec portes à rideaux ? Sinon les autres rangements seraient en mélamine mais avec des portes battantes

Réponse : Merci de vous référer au CCTP : "Les armoires basses et hautes à portes rideaux sont destinées au rangement des documents, fournitures et équipements de bureau. Elles doivent permettre une organisation efficace des espaces de travail tout en optimisant l'encombrement grâce à un système d'ouverture par rideaux ne nécessitant aucun dégagement frontal.
Les armoires devront être proposées en version basse et en version haute afin de répondre aux différents besoins d'aménagement. Elles seront équipées de portes rideaux coulissantes, silencieuses et résistantes à un usage intensif. Les rideaux devront assurer une ouverture et

une fermeture fluides et pouvoir être verrouillés au moyen d'une serrure à clé afin de garantir la sécurisation du contenu.
Les armoires devront être équipées de tablettes réglables en hauteur permettant une modularité des espaces de rangement. Leur structure devra être robuste, garantir une bonne stabilité et être conçue avec des matériaux durables adaptés à un usage professionnel.
Les armoires devront être proposées dans différents coloris et finitions afin de s'intégrer aux différents environnements de travail et aux aménagements des locaux. Elles devront présenter un design sobre et contemporain, compatible avec les autres gammes de mobilier de bureau."

Question 8 : il s'agit d'écrans de séparation à poser sur le plan de travail ?

Merci de vous référer au CCTP : "Le diviseur de bureau mobile est destiné à créer des espaces de travail individuels tout en favorisant le confort, la confidentialité et la réduction des nuisances visuelles et sonores. Il permet d'aménager les postes de travail de manière flexible sans modifier l'implantation du mobilier.
Le diviseur devra être facilement positionnable sur les plans de travail et pouvoir être déplacé ou retiré selon les besoins. Il devra être compatible avec différentes dimensions de bureaux et garantir une fixation stable sans détériorer le mobilier.
Les panneaux pourront être revêtus de tissu ou d'un matériau absorbant afin d'améliorer le confort acoustique des utilisateurs. Ils devront être proposés en différentes dimensions, hauteurs, coloris et finitions afin de s'intégrer harmonieusement aux différents environnements de travail.
Le diviseur devra présenter une structure robuste, des matériaux durables et un design sobre et contemporain, adapté à un usage professionnel intensif"

Question 9 : Une armoire haute sans portes serait adaptée ?

Réponse : Le candidat doit proposer une gamme qui lui semble la plus adaptée en se référant au CCTP : " Il s'agit d'un mobilier destiné à ranger des livres, des documents ou d'autres objets dans un bureau, un espace documentaire ou un espace de travail partagé. Elle peut être fixée au mur ou montée sur pieds, et peut comporter des étagères ajustables en hauteur pour s'adapter à différents types de rangement. L'étagère doit offrir une qualité suffisante pour garantir une utilisation à long terme, avec des matériaux durables et robustes, capables de résister à l'usure et aux manipulations fréquentes."

Question 10 : Sinon quelle typologie est préférable ? Chauffeuse, canapé 2 ou 3 places, banquette. Avec Tissu M1?

Réponse : Le candidat se repose sur la définition du CCTP pour présenter une gamme qu'il estime adapté pour Inria : "Il s'agit d'un mobilier destiné à la détente, souvent placé dans un espace commun ou un coin lounge dans un bureau. Il peut être utilisé pour des pauses ou des discussions informelles"
Pour la classification au feu le prestataire est en mesure de présenter une gamme ignifugée.

Question 11 : Cabine 1 personne : avec une chaise et table ht 74cm ou table haute et tabouret? (Notre modèle Qyos100 ou Qyos150?)
Dans le BPU il n'y a pas de cabines 6 places mais jusqu'à 4 places Et l'alcôve acoustique du BPU n'est pas dans le CCTP.

Réponse : Le candidat doit se référer à la définition du CCTP : "Il s'agit d'un espace fermé, insonorisé et privé conçu pour offrir un environnement calme et adapté à la fois au travail individuel et aux visioconférences. La cabine est équipée de mobilier ergonomique, tel qu'un bureau et une chaise, ainsi que d'éléments favorisant le confort et la productivité, comme un éclairage réglable et des prises de courant. Elle dispose également de technologies de communication, incluant un système de vidéoconférence de haute qualité pour des réunions virtuelles, ainsi que d'une acoustique optimisée pour assurer la confidentialité et la qualité des échanges. La cabine de travail et visio permet ainsi de réduire les distractions et d'offrir un espace dédié à des activités professionnelles nécessitant calme et concentration, que ce soit pour travailler ou participer à des réunions à distance.
Elle doit pouvoir être utiliser par une personne comme six personnes ainsi sa taille et son poids sont variables."

La cabine acoustique 6 places doit être proposé dans le HBPU (Annexe 1 de l'AE). Si l'alcôve acoustique du BPU.

Un article sur les alcôves a été ajouté.

Question 12 : Elles ne sont pas listées dans le BPU. C'est quelle typologie de tables? Tables hauteur standard ? Table hautes ?

Réponse : Le candidat doit se référer à la définition du CCTP suivante : "Tables de travail collaboratif. Il s'agit de tables de travail collaboratif destinées aux espaces de travail partagés, adaptées à un usage collectif et aux travaux en équipe. Elles devront être proposées en différentes dimensions et, le cas échéant, en version modulable. Les tables pourront intégrer des dispositifs d'électrification (prises électriques, ports USB) ainsi qu'un système de gestion des câbles. Les mécanismes de réglage ou d'assemblage devront être intégrés et non apparents afin de garantir la sécurité des utilisateurs.
Le plateau devra présenter une épaisseur et une rigidité suffisantes pour assurer sa durabilité et sa résistance à un usage intensif"

Question 13 : Les mobiliers décrits à l'article 4 du CCTP mais absents du BPU (assises d'appoint, canapés, tables d'appoint, étagères, rangements modulables et casiers, tables collaboratives, meubles à roulettes) doivent-ils être chiffrés dans le catalogue HBPU (Annexe 1 de l'AE) ? Seront-ils pris en compte dans l'analyse des offres, et si oui, comment ?

Réponse : Non les mobiliers absents du BPU et donc du DQE ne seront pas pris en compte dans l'analyse des offres (se référer au règlement de consultation (RC)). Cependant, nous attendons votre meilleure offre sur le catalogue HBPU.

Question 14 : Quelle est la différence entre l'onglet BPU et DQE ?

Réponse : Le DQE constitue une déclinaison du BPU, à laquelle sont associées des quantités estimatives. Il est utilisé uniquement pour l'analyse et la comparaison des offres et ne revêt aucune valeur contractuelle.

Question 15 : Faut-il remplir les deux ?

Réponse : Oui il est nécessaire de remplir tous les onglets. Le DQE sert à l'analyse des offres.

Question 16 : Le CCTP prévoit des cabines de 1 à 6 personnes, mais le BPU s'arrête à 4. Les cabines de 6 personnes relèvent-elles du catalogue ?

Réponse : Oui.

Question 17 : Les lignes 1.5 et 1.6 du DQE (tables de réunion réglables en hauteur de 120 et 180 cm) n'existent pas dans le BPU. Faut-il les ajouter au BPU ? Une version corrigée du fichier sera-t-elle publiée ?

Réponse : le BPU a été modifié.

Question 18 : Le DQE n'a pas de colonne d'écocontribution. Les prix à y porter doivent-ils l'inclure ou non ?

Réponse : le DQE a été modifié.

Question 19 : Les prestations de l'onglet « BPU divers » (design, manutention, livraisons au kilomètre) entrent-elles dans le jugement du prix ? Avec quelles quantités estimatives

Réponse : Non elle ne rentre pas dans l'analyse seul les éléments du DQE rentrent dans l'analyse comme spécifié sur le RC. Merci tout de même de faire votre meilleure offre sur ces éléments.

Question 20 : Quel format attendez-vous pour le catalogue HBPU (fichier, support, niveau de détail) ? La remise doit-elle être unique ou peut-elle varier selon la famille ou la marque ?

Réponse : Le catalogue HBPU devra être transmis au format Excel. À ce titre, le candidat devra obligatoirement compléter l'annexe à l'acte d'engagement prévue à cet effet et y intégrer son catalogue lors de la remise de son offre.
La remise commerciale est laissée à la libre appréciation du candidat et peut varier, si nécessaire, selon les familles de produits ou les marques.
Le candidat devra renseigner les informations qu'il estime les plus pertinentes et nécessaires à la bonne compréhension de son offre.

Question 21 : L'article 3 exige le label PEFC pour tout le mobilier. Comment s'applique cette exigence aux produits sans bois (métal, cabines acoustiques, ballons, etc.) ?

Réponse : L'exigence relative au label PEFC concerne uniquement les produits comportant du bois ou des matériaux à base de bois. Elle ne s'applique donc pas aux produits qui n'en contiennent pas.

Question 22 : Accepteriez-vous des labels équivalents (FSC, par exemple) ?

Réponse : Les candidats peuvent proposer un label équivalent au PEFC, notamment le FSC, sous réserve qu'il atteste de garanties équivalentes en matière de gestion durable des ressources forestières. Les justificatifs correspondants devront être joints à l'offre.

Question 23 : Article 5 : les itérations du processus d'agencement sont-elles limitées ? Les reprises « depuis le début » sont-elles comprises dans le forfait jour du BPU divers ou facturables en plus ? Est-ce que l'agencement fait partie de notre réponse ?

Réponse : Non les itérations du processus d'agencement ne sont pas limitées. La facturation de "Prestation de design et aménagement d'espace" sont sur la base du forfait jour visite au BPU, onglet "BPU Divers".

Question 24 : Article 8.1 et 2.3.3 : comment articuler la manutention et la livraison franco, incluses dans les prix, avec la manutention au m³ et les forfaits kilométriques du BPU divers ? Dans quels cas ces lignes s'appliquent-elles ?

Réponse : Le prix des mobiliers inclus la livraison et l'installation. L'onglet Divers fait référence à des demandes complémentaires qui pourrait arriver en cours de marché
La manutention ne concerne que les sites Inria et les annexes comme indiqué dans le BPU.
Les livraisons s'inscrivent pour la "Livraison chez agents Inria dans un cadre exceptionnel" ce point sera préciser par Inria à la commande.

Question 25 : Article 8.5 : les pénalités mentionnées sont-elles celles du CCAP ? Pouvez-vous préciser leur montant, ainsi que le format et la date de remise du tableau statistique annuel ?

Réponse : Les pénalités mentionnées sont celles sur CCAP. Le format et la date de remise du tableau statistique annuel sera défini pendant la phase d'exécution du marché.

Question 26 : Article 8.6 : un délai de 10 jours calendaires est très court pour trouver un produit de remplacement équivalent en technique et en prix. Pourrait-il être porté à 30 jours ? Pouvez-vous confirmer qu'un refus du produit proposé, alors que l'arrêt de la gamme ne dépend pas du titulaire, entraînerait une résiliation sans faute du titulaire et sans pénalité ?

Réponse : Les exigences du CCTP sont fermes sur la question des 10 jours calendaires.
L'arrêt d'une gamme de produit implique que le prestataire apporte une solution de remplacement équivalente.

Question 27 : Article 6 : comment fonctionnent la valorisation et la reprise du mobilier existant (pourcentage, modalités, prix) ? Faut-il les chiffrer dans l'offre ?

Réponse : Le candidat est libre de proposer les modalités de valorisation et de reprise du mobilier existant d'Inria qu'il juge les plus adaptées. Il précise, le cas échéant, les conditions de reprise envisagées (pourcentage de valorisation, modalités pratiques et prix). Le chiffrage de cette prestation reste à l'appréciation du candidat.

Question 28 : Colonnes « Référence catalogue » et « N° de page du catalogue » (onglet BPU) : de quel catalogue il s'agit : le catalogue général du fabricant ou du distributeur, un catalogue dédié au marché, ou le catalogue HBPU visé à l'Annexe 1 de l'Acte d'Engagement ?

Réponse : Pour la Colonnes « Référence catalogue » et « N° de page du catalogue » (onglet BPU) il s'agit de l'ensemble d'un ou de plusieurs catalogues que le fournisseur pourrait fournir dans sa réponse (hors BPU).

Question 29 : Bonjour, J'ai analysé le CCTP avec un fournisseur et normalement les certifications NF (ou équivalents) sont obligatoires. Ce fournisseur n'a pas les NF mais répond aux normes EU. Peuvent-ils répondre ?

Réponse : Le candidat peut tout à fait présenter une offre sans détenir la certification NF, à condition de justifier que les normes européennes auxquelles il se conforme sont équivalentes aux exigences du CCTP.
Il est donc nécessaire de communiquer, dans votre réponse, les justificatifs correspondants afin de permettre de vérifier cette équivalence lors de l'analyse de votre offre.

Question 30 : Concernant le "1. Tables", quelles sont les profondeurs de tables attendues? Pour 1.1, 1.3 et 1.5 L120 cm, P. 60 ou 80 cm? Pour 1.2, 1.4 et 1.6 L180 cm, P. 80 ou 100 cm? Pour la table ronde, plutôt piètement central ou 4 pieds? Merci d'avance.

Réponse : La profondeur des tables n'étant pas précisée, nous vous laissons le choix de proposer celle qui vous semble la plus logique dans un environnement tertiaire. La typologie de piètement n'étant pas précisée, le prestataire est libre de proposer ce qui lui semble le plus juste pour répondre à des exigences d'environnement de travail tertiaire.

Question 31 : Au BPU onglet divers, "Livraison chez agents Inria dans un cadre exceptionnel", les kilométrages suggérés sont à considérer à partir du centre INRIA référent de la commande? Merci d'avance.

Réponse : Oui

Question 32 : la remise d'offre est le mardi 1er Décembre 2026. Serait-il possible de reporter cette dernière, au vendredi 4 décembre 17h00? Merci d'avance pour votre prompte réponse.
Réponse : Le délai de retour des offres a été décalé